

CHARTRE D'UTILISATION DES SALLES DU SYNDICAT PRINCIPAL RESIDENCE LES NOUVEAUX HORIZONS – 78990 ELANCOURT

MISE A DISPOSITION DES SALLES POUR REUNIONS

Après avoir suivi strictement les mesures gouvernementales en raison de la pandémie du COVID 19, le Syndicat principal a remis récemment à disposition des syndicats secondaires la salle de réunion : **Grande salle 24**.

La mise à disposition se cale sur les nouvelles dispositions depuis le mercredi 21 juillet 2021 (sous réserve de toute évolution de la réglementation).

Aucune salle ne pourra être utilisée si sa réservation n'a pas été effectuée au préalable auprès du Gardien principal qui l'inscrira au planning.

CONDITIONS D'UTILISATION

Les conditions pour tenir une réunion dans l'une de ces salles sont les suivantes et vous devez vous engager à les respecter strictement les gestes barrières qui restent d'actualité

- Le nombre de participants sera limité pour toute réunion publique (commissions, groupes de travail, conseils syndicaux, assemblées générales) au nombre de 33 personnes organisateur(s) inclus.
- Le port du masque **reste obligatoire**, l'organisateur devra l'exiger, il est demandé à ce que chaque participant en soit muni quoi qu'il arrive ; **il appartient donc à l'organisateur de prévenir les participants au préalable.**
- Distanciation physique d'au moins 1 mètre entre chaque participant, soit 4m² à minima par participant.
- Chaque participant devra se munir de son propre gel hydroalcoolique qu'il devra utiliser avant chaque entrée en réunion et à chaque sortie de réunion, **il appartient donc à l'organisateur de prévenir les participants au préalable.**
- Ventilation de la salle utilisée en ouvrant les fenêtres pendant la réunion et fermeture en fin de réunion : **OBLIGATOIRE**

L'organisateur de la réunion devra impérativement être présent.

Le Syndicat principal assurera le nettoyage et la désinfection des locaux après chaque réunion, et ce, par l'entreprise de nettoyage du syndicat principal (36 €TTC/intervention pour la désinfection des chaises et tables et de l'ensemble des poignées de portes des salles de réunion). Cette prestation sera à la charge du syndicat concerné. Le nettoyage sera demandé par le Gardien principal qui tient à jour le planning des réunions.

Un intervalle de deux jours sera observé entre chaque réunion pour garantir le nettoyage et la sécurité de tous.

L'utilisation des toilettes sera impossible, chaque participant devra donc en cas de nécessité quitter la réunion, et revenir le cas échéant.

Le Syndicat principal de la Résidence Les Nouveaux Horizons

SYNDICAT DEMANDEUR : RESPONSABLE :

FONCTION : TELEPHONE :

DATE DE LA REUNION : HEURE DEBUT : HEURE FIN :

Date et signature du responsable de la réunion

Précédée de la mention

« Lu et approuvé, vaut pour engagement de respect des directives »

TOUT MANQUEMENT A CES DIRECTIVES REMETTRA EN CAUSE LA MISE A DISPOSITION DES SALLES